



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
LOIRET

Adaptabilité | Présence
Performance | Impact

13 av. des Droits de l'Homme
45921 Orléans Cedex 9

**Service Développement
Economique Compétitivité et
Filières**

Objet : Avis extension PA de
la Saussaye

Réf. : 26PTE138

Adresse courriel du Président
de la chambre d'agriculture du
Loiret :
direction.presidence@loiret.chambagri.fr

Dossier suivi par Katia
COUETTE
katia.couette@loiret.chambagri.fr
.fr

tel : 06 71 58 30 87

Monsieur le Président

Orléans Métropole,
Espace Saint Marc
5, place du 6 juin 1944
CS 95 801
45058 ORLEANS CEDEX 1

A l'attention Jean-Charles BERNOIS

Orléans, le 24 août 2026

Monsieur le Président,

Nous avons bien réceptionné le 14 juillet dernier, le dossier d'étude d'impact relatif au projet d'extension du parc d'activités de la Saussaye à Saint-Cyr-en-Val.

Selon le résumé non technique, le projet porte sur un périmètre de 99 hectares, dont 63 hectares seront effectivement aménagés, afin de limiter les incidences environnementales et de préserver le cadre paysager du secteur.

Cette extension est prévue par les documents de planification en vigueur. Elle est inscrite dans le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) pour une superficie de 94 hectares et est également identifiée au sein du Plan Local d'Urbanisme métropolitain en zone 1AU. Le parc d'activités de la Saussaye est par ailleurs reconnu comme l'un des cinq grands pôles économiques structurants de la métropole orléanaise.

L'étude d'impact présente de manière claire les principaux enjeux environnementaux du site ainsi que les incidences potentielles du projet. Le dossier met en évidence les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les impacts sur les milieux naturels, la faune et la flore.

L'étude reconnaît **un impact significatif sur l'activité agricole**. En effet, dans les deux tiers de surface destinées à être aménagées, l'ensemble des parcelles agricoles exploitées seront, à terme, soustraits à l'usage agricole.

Orléans Métropole et l'Établissement Public Foncier sont progressivement devenus propriétaires de ces terrains et ceux-ci sont aujourd'hui exploités dans le cadre de baux précaires. Il est indiqué que l'exploitant actuel sera en fin d'activité au moment de l'aménagement des surfaces ce qui limitera l'impact sur son exploitation. Toutefois l'aménagement du site entraînera une disparition définitive de surfaces agricoles productives. Cet enjeu mérite une attention particulière dans ce secteur situé en lisière du massif sognot, où les terres agricoles tendent à se raréfier.

Le dossier précise qu'une étude préalable agricole (EPA) a été réalisée et qu'elle ouvre droit à la mise en œuvre d'une compensation agricole collective, en complément des éventuelles indemnités versées aux exploitations concernées, ce qui constitue un point positif. Néanmoins, le montant de 171 854 € indiqué dans le dossier ne permet pas de déterminer clairement s'il correspond à l'évaluation de l'impact agricole ou au montant de la compensation agricole collective envisagée. L'étude préalable agricole n'étant pas jointe au dossier soumis à consultation, il n'est pas possible d'apprécier la pertinence de cette évaluation décrite p207 bien que des modalités de compensation soient proposées p264. Le calcul semble s'appuyer sur des PBS 2013 alors que ceux-ci ont évolué depuis 13 ans.

Par ailleurs, l'analyse des impacts ne semble pas intégrer les conséquences liées à l'aménagement de la route de Marcilly, nécessaire à la création d'un nouvel accès au parc d'activités. La réalisation du futur giratoire entraînera probablement des incidences sur une parcelle agricole située de l'autre côté de la voie, en dehors du périmètre d'extension. Il semblerait nécessaire que cet impact soit explicitement identifié et intégré dans l'évaluation globale du projet.

Au regard du fait que l'extension du parc d'activités est prévue par les documents d'urbanisme opposables, la Chambre d'agriculture du Loiret émet un **avis favorable sur l'étude d'impact**, tout en appelant à une meilleure explicitation de l'étude préalable agricole.

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Valentin CARON

